



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 974-219740198-20210219-CM_PVEXTPV_PV-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 19 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vendredi dix neuf février à seize heures et quinze minute, sur convocation en date du vendredi douze février deux mil vingt et un, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, JACALAS Fabienne Marie Stellie, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL, CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE, IBAO Jean Hugues.

Étaient représentés : Mme MOULOUMA Marie Pierre par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mme VOLTAIRE Marie Geneviève, Mme DIJOUX Henriette Marie Alice par Mme BOULEVARD Marie Géraldine.

Étaient absents : M.M. MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Le Maire fait l'appel des conseillers municipaux. Il précise que deux nouveaux conseillerx municipaux prennent leurs fonctions à savoir :

- Madame BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE
- Monsieur IBAO Jean Hugues

Le Maire leur souhaite la bienvenue. Le Conseil municipal prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur THAO-THION Jean-Yves a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- «Kartié en lumière» : Poursuite de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville
- Site : Lotissement Leconte de Lisle (Quatrième opération)
- Réservation de 50 concessions dans le cimetière communal
- Construction des vestiaires attenants au plateau sportif

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°001/CM/2021/19/02	Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021
N°002/CM/2021/19/02	Transfert du Pont suspendu de la Rivière de l'Est à la RÉGION RÉUNION
N°003/CM/2021/19/02	Approbation du Projet «d'Aménagement de l'Avenue Nelson Mandela»
N°004/CM/2021/19/02	Projet de «Réhabilitation complète de la Piscine Municipale, outil indispensable aux écoles»
N°005/CM/2021/19/02	Approbation et validation du plan de financement du Projet «d'Aménagement du site de l'Anse des Cascades (Phase 2)»
N°006/CM/2021/19/02	Approbation et validation du plan de financement des travaux du projet de construction d'un mur de soutènement au Petit-Bûlé
N°007/CM/2021/19/02	«Investissement d'avenir» : Aide à la formation
N°008/CM/2021/19/02	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sainte-Rose Football Club pour l'année 2021
N°009/CM/2021/19/02	Acquisition de foncier stratégique : Autorisation de signature au Maire
N°010/CM/2021/19/02	Régularisation foncière – Mise en conformité avec le cadastre
N°011/CM/2021/19/02	Redevance pour occupation du domaine public
N°012/CM/2021/19/02	Gestion de l'effectif communal : Création de postes permanents
N°013/CM/2021/19/02	Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°014/CM/2021/19/02	Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose – Clôture et quitus du mandat d'études de la SPL ERD
N°015/CM/2021/19/02	Désignation de représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Siège devenu vacant
N°016/CM/2021/19/02	Mission Locale Est : Désignation de représentant de la commune – Modification de la délibération du 29/10/2020
N°017/CM/2021/19/02	CIREST : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)
N°018/CM/2021/19/02	Dénomination de rue
N°019/CM/2021/19/02	Sortie de l'actif d'un véhicule communal

- N°020/CM/2021/19/02 «Kartié en lumière» : Poursuite de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle (Quatrième opération)
- N°021/CM/2021/19/02 Réservation de 50 concessions dans le cimetière communal
- N°022/CM/2021/19/02 Construction des vestiaires attenants au plateau sportif

AFFAIRE N°001/CM/2021/19/02**OBJET : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires**

Le Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°90/CM/2015 du 27 novembre 2015. **Il est pris acte de ce débat** par une délibération spécifique.

Pour rappel, les deux premières années de notre précédente mandature, nous nous sommes focalisés à redresser et assainir les comptes de la collectivité. Les années 2018 et 2019 ont été marquées par la mise en chantier concrète de notre premier programme pluriannuel d'investissement. Ainsi en 2019 et 2020, ceux ne sont pas moins d'une vingtaine de chantiers qui ont débuté (voire terminés) :

- L'école de municipale de musique, «Gabriel Singué» ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la place des Laves ;
- Le réaménagement de «l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous» (L'ECLAT®) qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral entre autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillage et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de Pêche et de Plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain» ;
- L'aménagement d'un plateau synthétique au centre-ville ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
- Les travaux de peinture de l'Église ;
- Les travaux de mise aux normes et de sécurisation de la mairie ;
- La construction d'un nouveau gymnase ;
- Les travaux de la Boucle du Centre ;
- L'aménagement de la Route Nationale 2.

L'année 2020 a été également marquée par le lancement savoir la mise en place du **chèque carburant**, le début de l'**opération «Kartier en lumière»**, la mise en relief des vitrines majeures du «Sentier des Laves» etc.... L'ensemble de ces projets a pu être réalisé grâce à une bonne maîtrise des dépenses, malgré une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19 ainsi que malgré les baisses de recettes engendrées.

Par ailleurs, dans ce contexte tendu, la municipalité a tout de même mis l'accent sur la relance économique et notamment le soutien et l'aide des petites entreprises locales. Elle a ainsi lancé divers travaux d'entretien, de rénovation et de réhabilitation de différents bâtiments et espaces urbains de la commune dès la mi année 2020.

Il est aussi, important de rappeler, qu'au niveau économique, nous traversons toujours une situation exceptionnelle avec l'apparition du variant de la Covid-19. Tout aussi dangereux, il a déjà eu et aura de nouvelles conséquences sans précédents sur le plan économique et social tant national que local et qui viendront encore impacter notre budget 2021.

Nous vous présenterons dans un premier temps les éléments de contexte économique et financier d'ordre national et local (I), puis nous aborderons un état des lieux de la situation financière de notre collectivité (II). Enfin, nous vous présenterons les grandes orientations du budget 2021 (III) .

I) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1°) Contexte économique

A) Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue, depuis son déclenchement, un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est étendu aux sphères politiques et économiques. Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent être cités, tels que 750 milliards d'euros, qui correspondent à l'enveloppe débloquée par la Commission Européenne pour venir en aide aux États européens en difficulté. Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs. En premier lieu, il s'agit de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros. Le second objectif est de conserver un marché des financements fonctionnels, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté. Enfin, le troisième objectif pour les banques centrales est de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.

B) Une reprise économique attendue pour 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3 % à 7,9 %. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Du côté de la croissance économique, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. L'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1 % pour la Zone Euro, 4,0 % pour les États-Unis, et jusqu'à 8,0 % pour la Chine.

Toutefois, il est important de rappeler que cette reprise est fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie et notamment de l'émergence du nouveau variant de la Covid-19.

2°) Contexte Financier

A) LFI 2021 : Enjeux et mesures

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle déploie le **plan «France relance»** de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise à savoir la restauration, l'événementiel, les loisirs, le sport, le soutien au secteur de la montagne ...

Par ailleurs, pour la première fois, la loi de finances est présentée selon des critères environnementaux. Plusieurs milliards d'euros de dépenses vertes sont budgétés notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (élargissement de la prime "MaPrimeRénov", crédit d'impôt pour les entreprises...), la décarbonisation de l'industrie ou le développement de l'hydrogène. De nombreuses mesures soutiennent les entreprises. Les impôts de production (pesant sur la masse salariale, l'investissement, le capital productif notamment) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire avant fin 2022 certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance. La baisse de l'impôt sur les sociétés est poursuivie, avec l'objectif de ramener le taux à 25 % en 2022. Les TPE/PME et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) bénéficient de mesures dédiées pour renforcer leurs fonds propres.

Afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros sont consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD). Dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...). Enfin, la baisse des impôts des ménages se poursuit : en 2021, les 20 % des ménages les plus aisés vont voir leur taxe d'habitation diminuer d'un tiers. En 2023, la taxe d'habitation doit être supprimée pour tous les ménages.

B) Les mesures concernant les collectivités locales

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros. Les départements se sont vus accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020. **Une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion**, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte **afin de couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'Octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation**. Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

L'évolution des principales dotations

Dotation globale de fonctionnement :

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. **Le niveau de la DGF est stabilisé** à 26,90 milliards € pour l'année 2021.

Péréquation verticale :

Abondements identiques à ceux de 2020. Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de «contrer» l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M €, comme en 2020. La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 et pourra être envisagée stable.

FPIC :

Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros. L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

3°) L'économie à la Réunion

Comme l'intégralité du territoire national, voire du monde, l'île de La Réunion a également vu son économie territoriale fortement impactée par l'épidémie de Coronavirus et les mesures de **confinement** mises en œuvre. Ainsi, selon l'étude du CREOM, la baisse d'activité s'établit à 28 % pour La Réunion. Celle-ci est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui est de -33 %. Cette différence s'explique par la structuration de l'économie de La Réunion qui possède une part plus importante au secteur public.

Les secteurs de l'économie à La Réunion les plus touchés par le COVID-19 sont, le commerce (-60 %) et la construction avec une baisse de 80 % de l'activité. De même, l'étude souligne un point intéressant : la baisse de la consommation électrique (jusqu'à - 20 % en journée) témoigne justement de ce ralentissement sans précédent de la vie économique réunionnaise. En revanche, des secteurs fortement impactés comme l'hébergement et la restauration ne représentant que 2 % du PIB (contre 11 % pour le commerce) et n'ont du coup eu qu'un moindre impact à l'échelle économique globale de l'île.

Enfin, en 2020, les secteurs agricoles et l'industrie agroalimentaire et les services non marchands (services publics) parmi les moins affectés par le confinement comparativement aux autres secteurs. Le développement de circuit court notamment et la hausse de la consommation a permis de réduire l'impact de la crise sur ces secteurs.

Les chiffres du marché de l'emploi à La Réunion en 2020

- ▶ 388 879 actifs (définition BIT : qui occupent ou recherchent un travail)
dont 249 619 ont un emploi
- ▶ 161 930 demandeurs d'emploi (A, B, C)
dont 136 890 en catégorie A (recherche active)
- ▶ 22,4 % de la population au chômage
dont 44 % chez les 15-24 ans
- ▶ 72 536 établissements actifs
dont commerce, transports et services : 61,8 %
dont administration publique, enseignement, santé et action sociale : 15,9 %
dont construction : 10,1 %
dont industrie : 7,3 %
dont agriculture : 4,9 %

Annoncé en octobre 2019 lors du déplacement du Président de La République à La Réunion, Emmanuel MACRON, le Plan PETREL (Priorités et rassemblement pour l'emploi local à La Réunion) rassemblent 20 mesures visant à «provoquer un choc d'emploi». Ces mesures sont ainsi rassemblées autour de 6 grandes thématiques :

- Le renforcement des aides à l'emploi et à l'insertion,
- Le renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Le développement des entreprises à La Réunion,
- La formation professionnelle des demandeurs d'emploi,
- L'apprentissage,
- Le fonds social européen.

Par ailleurs, début juin 2020, la Ministre du Travail Muriel PÉNICAUD a annoncé la mise en place du **plan PETREL 2** à La Réunion afin de limiter les effets catastrophiques de la crise sanitaire sur le plan économique sur l'île. Ainsi, afin de sauvegarder l'emploi sur l'île, plusieurs nouvelles mesures et des enveloppes de budgets dédiés ont été annoncées pour la Réunion :

- **Mobilisation des crédits d'interventions à hauteur de 130 millions d'euros pour dynamiser la commande publique ;**
- **Sécurisation des ressources des collectivités locales (Département et Région) afin de soutenir l'investissement à hauteur de 20 millions d'euros ;**
- **La Région a également annoncé la mise en place du «Chèque Tourisme 974» qui vise à encourager la consommation des ménages et soutenir le secteur touristique de l'île. Un chèque mis à disposition auprès de 52 000 familles à La Réunion. 7,5 millions d'euros seront versés par l'État ;**
- **Création d'un fonds de trésorerie (micro-crédits) à hauteur de 5 millions d'euros ;**
- **Versement, sur 4 ans, d'une enveloppe de 68 millions d'euros pour les agriculteurs et éleveurs réunionnais et de 52 millions d'euros pour le BTP à La Réunion.**

L'action de l'État a donc été sans précédent au cours avec ces différentes mesures d'aides aux collectivités et notamment marquée par l'attribution exceptionnelle d'une subvention de fonctionnement garantissant la perte des recettes d'Octroi de mer et de la taxe carburant.

II) L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE

Les travaux de clôture des comptes 2020 sont en cours de finalisation. En 2021, tout comme dans les exercices précédents, la commune continuera ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement général, afin de pouvoir être ambitieuse en terme de projets de proximités structurants dans tous ses quartiers et de maintien d'une situation financière saine.

1°) En section de Fonctionnement

A) Les recettes

En 2020, la structure de nos recettes de fonctionnement se composent principalement du produit de l'Octroi de Mer (34 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (21.5 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (8 %) et de la Taxe sur les carburants (6.6 %). Cette structure sera sensiblement la même en 2020. Notons que la ville a contribué au redressement des comptes publics entre 2014 et 2017 à hauteur de 455 000 € passant d'une dotation forfaitaire d'environ 1 040 000 € à 585 000 €. **En 2018, le fait marquant a été un changement de structure dans ces dotations. Elles ont été abondées en 2019, stabilisées en 2020 et en 2021.**

Suite aux mouvements sociaux importants dus à la crise des «gilets jaunes» de fin d'année 2018 et 2019, l'économie de l'île avait été sensiblement impactée par la baisse des recettes d'Octroi de mer et de taxe carburant. Elles ont été d'autant plus aggravées par la crise sanitaire majeure du «Coronavirus» qui a été acté par un confinement stricte de la population (du 17 mars 2020 au 11 mai 2020).

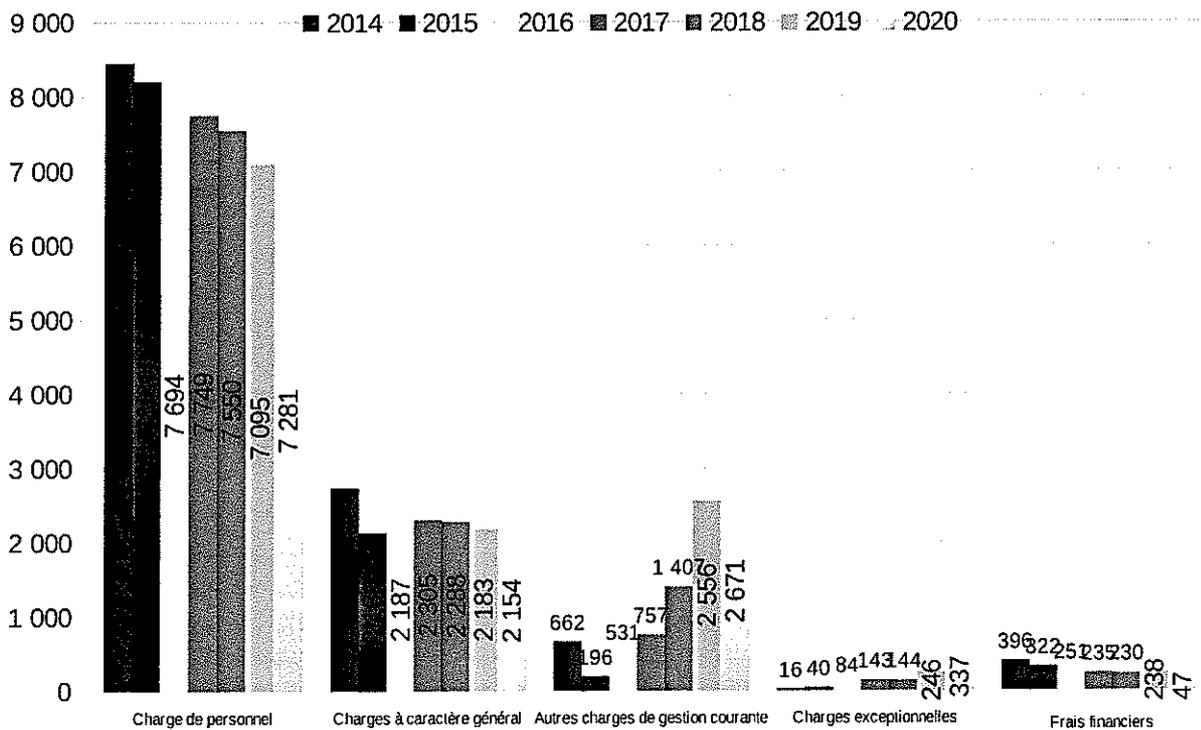
LIBELLE :	Réalisé 2012	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Octroi de mer	4 012 520,00 €	4 771 745,00 €	4 789 475,00 €	4 722 328,13 €	4 836 224,26 €	4 830 476,25 €	4 745 299,29 €	4 768 225,08 €
Taxe sur les carburants	933 094,00 €	911 861,00 €	931 233,00 €	954 741,00 €	958 588,00 €	1 062 008,14 €	978 900,79 €	876 655,47 €

B) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- Des charges de personnels (58,30 %),
- Des charges à caractère général (17,25 %),
- Des autres charges de gestion courante (21,38 %).

Evolution des DRF depuis 2014



Les charges de personnels (chapitre 012)

Depuis 2017, les charges de personnels sont en baisse et ce malgré le montant important des indemnités de départ volontaire. Elles ont même diminué de - 6 % en 2019 avec le report de la mesure de départ volontaire des agents.

	2017	2018	2019	2020
IDV	38 299.73 € 2 personnes	377 748.11 € 13 personnes	350 951.59 € 9 personnes	100 604,63€ 4 personnes
COUT CHAPEAU		28 000,00 €	78 422,16 €	5 393,25 €

En 2020, les dépenses de personnels ont augmenté de 2,6 %.

Cette hausse est principalement liée à différentes mesures confortant le statut et le mérite de l'agent :

- Versement de la prime CIA aux agents communaux. En effet, une prime forfaitaire de 300 € leur avait été versée début 2020, correspondant au travail effectué pour l'exercice 2019 soit environ 46 500 € ;

- Versement de la prime Covid 19 pour les agents ayant travaillé pendant la période de confinement soit environ 26 000 € ;

- Revalorisation annuelle du taux du SMIC, effort d'encadrement et de restructuration des services (création d'emplois).

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont également en baisse depuis 2017 en passant de 2,305 M d'euros à 2,154 M d'euros en 2020 soit une baisse de 6,55 %.

Il est toutefois important de souligner qu'en 2020, malgré un contexte budgétaire tendu avec la baisse des principales recettes de la collectivité, celle-ci a tenu à soutenir le tissu économique local en lançant de multiples opérations de travaux, de rénovations...

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Celles-ci sont en nette augmentation depuis 2018 suite à la volonté de rendre totalement autonome les budgets de la Caisse des Écoles (CDE) et du Centre Communal d'action sociale (CCAS).

En 2020, suite au confinement de la population dû à la crise sanitaire du Coronavirus, la collectivité a mis en place différentes mesures afin d'amortir l'impact de ce confinement sur les familles de Sainte-Rose dont :

- La suppression de la facturation de la restauration scolaire sur l'année 2020,
- La suppression de la facturation de l'école de musique sur l'année 2020.

La première mesure a eu pour impact direct de modifier à la hausse le montant de la subvention versée par la ville au budget de la CDE. Celle-ci a été nécessaire afin de pallier au déséquilibre de la CDE en recettes de part l'application de cette mesure et aussi avec le versement exceptionnel de la participation à la restauration scolaire (PARS) directement aux familles.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les dépenses sur ce chapitre «sont également» en hausse avec l'émergence de projets innovants à savoir la mise en place du **chèque carburant** et le lancement de l'opération «**Kartié en Lumière**».

Elles seront d'autant plus importantes en 2021 après la reconduction du dispositif «chèque carburant» et le lancement de trois autres secteurs d'intervention dans le cadre de l'opération «Kartié en lumière».

- Le niveau d'épargne

L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes – dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

A partir de 2016, le niveau de l'épargne tend à diminuer de par une volonté politique d'utiliser ses excédents afin d'investir et de développer la ville. Cela a notamment permis de lancer de grosses opérations telles que les travaux d'aménagement de la Route Nationale 2, la construction du nouveau gymnase, les travaux liés à la Boucle du Centre.

En revanche, en 2020, le niveau de l'épargne a augmenté de par une modification du protocole de transfert des résultats des budgets annexes par la CIREST qui, dans une démarche de solidarité, stipule que 50 % de l'excédent du budget annexe de l'eau revient à la collectivité ainsi que la totalité du résultat des budgets annexes du service public d'assainissement collectif et non collectif.

ETAT JUSTIFIANT L'INTEGRATION DU BILAN DE CLOTURE DANS LE BUDGET CIBLE HORS BE

Dissolution de 06901-06903-06902 -- BA TRANSFEREE EAU, ASSAINISSEMENT, SPANC
 ET INTEGRATION AU 06900 - COMMUNE DE SAINTE-ROSE
 TRESORERIE DE SAINT-BENOIT

BALANCE DE SORTIE								
BUDGETS SOURCES RESULTATS DE CLOTURE 2019			BUDGET CIBLE - RESULTATS DE CLOTURE 2019		Résultats cumulés A reprendre, par délibération Au budget cible -			
SECTION	EAU	ASSAINISSEMENT	SPANC	SECTION	MONTANT	SECTION	MONTANT	REPRISE AU BUDGET 2020
SI	738 216,26 €	251 753,62 €	0,00 €	SI	2 418 434,92 €	SI	1 933 972,23 €	Ligne 001
SF	410 563,46 €	616 075,02 €	135 499,38 €	SF	3 636 619,78 €	SF	5 009 558,44 €	Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (C/1068) au titre des résultats de clôture N-1 du budget cible

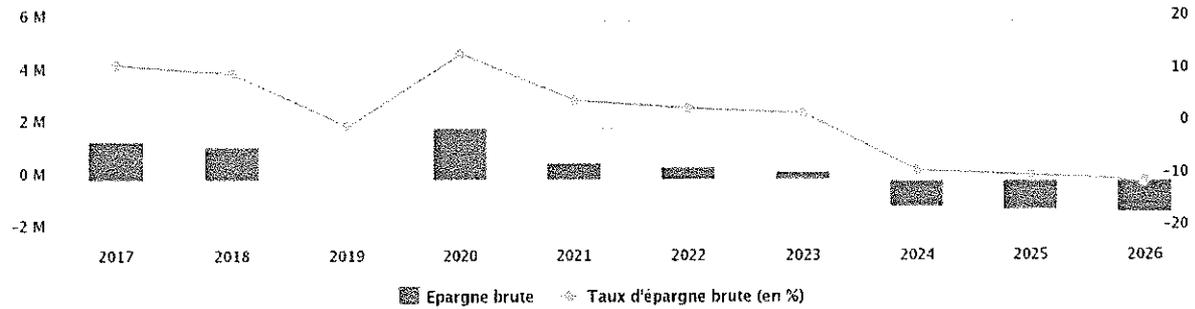
Fait à Saint-Benoit le : 07/03/2020

Le comptable de la Trésorerie de Saint-Benoit

Per Procuratione, adjoint,
 Rose-Nahy VELLIN

Epargne brute et taux d'épargne brute

Budget Principal > 2021



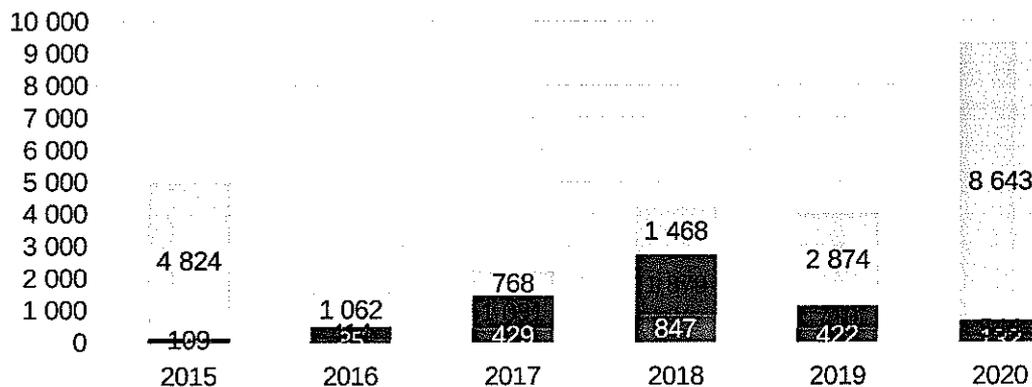
	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Epargne brute	1 510 857	1 320 300	22 516	2 036 476	695 412
Taux d'épargne brute (en %)	12	10	0	14	5

2°) En section d'investissement

A) Les dépenses

Après avoir lancé les études les deux premières années de la précédente mandature pour la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Sainte-Rose est entrée en 2018 en phase de concrétisation comme nous le montre le graphique ci-dessous. Toujours dans la continuité du programme pluriannuel d'investissement, les années 2019/2020 ont été des années marquées par la mise en chantier de toutes les opérations dont les plus grosses «Création du nouveau gymnase», «Boucle du Centre» et «Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie», «Travaux d'aménagement de la Route Nationale 2».

Evolution des dépenses d'investissement



■ Immobilisations incorporelles (études)

■ Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, agencements, aménagements)

■ Immobilisations en cours (travaux)

En 2020, les principales opérations de travaux ont concerné la rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante, le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral, la création d'un plateau synthétique, «la Construction du nouveau gymnase», «Boucle du Centre», «Mise aux normes, sécurisations et rénovations thermique de la Mairie». Le niveau de dépenses d'investissement atteint en 2020 est depuis 2006 le plus haut que la commune ait connu. Il confirme les engagements politiques pris dès 2015 par la nouvelle majorité en participant ainsi au «renouveau» de Sainte-Rose et à sa modernisation.

B) Les recettes

Le montant encaissé des subventions d'investissement provenant de la Région, l'Europe, de l'Etat, et du Département a augmenté de 477 % par rapport à 2019 avec 5 999 515,08 € encaissés. Le niveau de financement sollicité au cours d'un exercice budgétaire n'avait jamais été aussi élevé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	1 064 759,24 €	1 131 246,74 €	1 836 894,40 €	391 188,37 €	988 659,93 €	845 939,72 €	1 068 886,10 €	4 614 903,57 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
13	Subventions d'investissement reçues	3 091 039,06 €	224 479,31 €	960 362,68 €	1 066 061,81 €	1 040 031,67 €	5 999 515,08 €

Un important travail en matière de recherche et de m subventions a été fait permettant ainsi un financement de quasi 80 % pour l'ensemble des projets lancés. Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015 ni en 2016. Afin de financer ces projets, la ville a uniquement emprunté en 2017, 500 000 €, 1,5 millions d'€ en 2018 et 1 million d'€ en 2019. Elle a d'abord privilégié l'utilisation de ses forts excédents afin de les injecter dans le développement ce qui a permis de ne pas réaliser d'emprunt en 2020.

Les recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) augmente de 12,7 % par rapport à 2019 pour un montant de 548 206 € encaissé. Elles sont liées aux dépenses d'investissement réalisées en N-1 et seront d'autant plus élevées en 2021 de par le haut niveau de dépenses d'investissement fait en 2020.

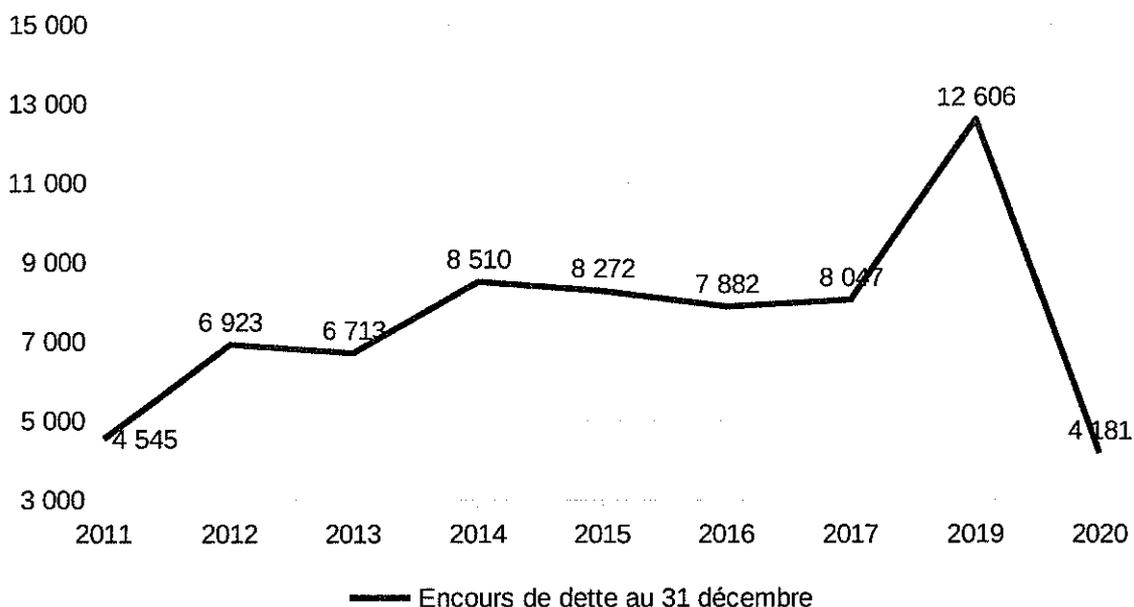
Évolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2020, l'encours de dette totale de la commune était de 4,18 M€ pour le budget principal, soit 4 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total est de 1,21 %.

Il est important de noter que cet encours de dette a fortement baissé en 2020 avec le transfert de compétences à la CIREST induit par la loi NOTRe dès le 1^{er} janvier 2020. En effet, l'ensemble des emprunts souscrits relatifs au domaine de l'eau et de l'assainissement ont été transférés à la CIREST. Aussi, après transfert, il ne reste que quatre lignes d'emprunt sur le budget principal reprises dans le tableau ci-dessous :

Référence	Prêteur	Comptable	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque
MIN226351EUR	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	DEXIA CL	387 689,10 EUR	01/02/2026	Taux fixe à 4.09 %	4,0900%	Fixe
MIN226351EUR-2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	DEXIA CL	150 000,00 EUR	01/07/2025	(Euribor 3M-Floor -0.3 sur Euribor 3M) + 0.3	0,0000%	Variable
5063453	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	CDC	843 750,00 EUR	01/09/2054	Livret A + 1	1,5000%	Livret A
CRE 1719-01Z- tranche 02	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	449 661,39 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.52 %	0,5207%	Fixe
CRE 1719-01Z- tranche 03	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	450 008,20 EUR	30/09/2037	Taux fixe à 0.6 %	0,6009%	Fixe
CRE 176701C-tranche1	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	Taux fixe à 1.43 %	1,4561%	Fixe
CRE 176701C-tranche2	VILLE DE SAINTE-ROSE (LA REUNION)	Ag. Fr. de Dév.	950 000,00 EUR	30/11/2039	(Euribor 6M + 0.32)-Floor 0 sur Euribor 6M	0,3249%	Variable
Total			4 181 088,69 EUR			1,21 %	

Pour rappel, il est à noter que l'encours de dette a presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€ comme nous le montre le graphique ci-dessous :



Notre dette après transfert, est majoritairement indexée à ta taux moyen est de 6,67 %. 28,57 % de notre encours est indexé à taux variables, pour un taux moyen de 0,32 %. Enfin, 14,29 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,50 %.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 237 339 €	57,14 %	6,67 %
Variable	1 100 000 €	28,57 %	0,32 %
Livret A	843 750 €	14,29 %	1,50 %
Ensemble des risques	4 181 089 €	100,00 %	2,70 %

Etat généré au 31/12/2020

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Les orientations budgétaires 2021 s'inscrivent donc dans le cadre des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue. Ainsi, ce budget primitif 2021, dans la continuité des précédents budgets adoptés, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes d'un contexte budgétaire restreint.

1) Le Budget Principal

A) Les orientations en matière de fonctionnement

Les recettes

➤ Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale, politique conduite par la ville depuis 2015. Le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.

➤ De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau plus en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de service.

Les dépenses

Tout d'abord, il importe de pérenniser les efforts de sincérité budgétaire et de poursuivre la maîtrise des dépenses entamées depuis Juillet 2015. Cet effort est d'autant plus important avec le contexte sanitaire actuel qui converge vers une baisse importante des recettes principales de la ville.

Ainsi, les dépenses de personnel devront continuer à être maîtrisées.

Le plan de départ volontaire à la retraite des agents sera reconduit encore cette année. IDV que nous avons mis en place depuis 2017.

S'agissant des subventions et participations, l'effort consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif sera reconduit. Concernant le CCAS et la Caisse des écoles, les participations seront ajustées en fonction du contexte sanitaire actuel afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles actions.

D'autres projets phares et innovants lancés en 2020 seront reconduits en 2021 à savoir :

- La mise en place du «chèque carburant» ;
- L'aménagement de l'Usine de la Ravine Glissante pour la mise en place d'activité autour du cinéma, conférences et spectacles divers pour que ce site devienne définitivement «L'Espace culturel Noël BATAILLE3 ;
- La rénovation de l'éclairage public ;
- 2 à 3 «Opérations Quartiers en Lumière» supplémentaires ;
- La mise en relief des vitrines majeures du «Sentier des Laves».

B) Les orientations en matière d'investissement

Après une année 2020 déjà riche en projets lancés et pour certain totalement réalisés, la ville continuera sur sa lancée en 2021 avec le bon suivi des opérations en cours de réalisation ainsi qu'avec le lancement de nouvelles opérations. Parmi les mesures gouvernementales pour amortir les effets de la crise sanitaire actuelle, il y a le déploiement de nombreuses subventions pour des financements exceptionnels à hauteur de 90 % des opérations qui seront lancées dès 2021.

Aussi, toujours dans une optique de «RENOUVEAU» de la ville et profitant ainsi de cet exceptionnel taux de subventionnement, nous avons actualisé notre plan pluriannuel d'investissement pour faire émerger de nouveaux projets structurant à savoir :

- La réalisation d'un mur de soutènement au Petit-Brûlé,
- L'aménagement de «l'Avenue Nelson Mandela»,
- L'aménagement de «l'Avenue du Jardin»,
- La réhabilitation de la Ravine Parisse,
- Les travaux de renaturation de l'Anse des Cascades (phase 2),
- La réalisation de vestiaires sur le plateau sportif synthétique du centre-ville,
- La réalisation de 2 cours de tennis,
- La réhabilitation de l'école primaire du centre.

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter. De belles marges de manœuvres se sont ouvertes devant nous grâce au sérieux de notre gestion et aux opportunités que nous avons su exploiter.

2) Les Budgets annexes

Les budgets annexes de l'eau, du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif ne sont plus du ressort de notre commune depuis le 1^{er} janvier 2020 (Loi NOTRe).

A) La régie des pompes funèbres

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter par les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, la taxe d'inhumation a été supprimée en 2021.

B) Le Port Abri-Pêche et de Plaisance

La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter par les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2021 d'évolution des tarifs de la redevance d'amodiation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées et débattues en Conseil municipal ;

- Vote en faveur des orientations budgétaires de l'exercice 2021 présentées et débattues.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°002/CM/2021/19/02

OBJET : Transfert du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est à la RÉGION RÉUNION

I – CONTEXTE

L'ouvrage du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est a été construit de 1862 à 1894. Il est resté circulé jusqu'en 1979, date à laquelle a été livré le pont routier actuel supportant la RN2 de type caisson en béton précontraint.

La section routière de l'ex-RN 2 entre les PR 55+693 et 56+483 et les ouvrages qui la supportent, d'une longueur de 645 mètres linéaire a été déclassée du réseau routier national et reclassée dans la voirie communale de Sainte-Rose, par arrêté préfectoral n°92-1868 du 3 juillet 1992.

Cette section routière comporte un ouvrage exceptionnel, à savoir un pont suspendu d'une longueur de 149,60 mètres, posé à 60 mètres environ au-dessus du lit de la Rivière de l'Est.

Ce pont est classé monument historique depuis le 7 mai 2018. Il est accessible uniquement aux piétons et présente un attrait touristique considérable pour la région Est de l'île.

Compte tenu de son état de vétusté et des risques qu'il présente pour la sécurité des usagers, l'accès à ce pont suspendu a été interdit par arrêté municipal n°02/2016 en date du 29 janvier 2016.

II – OBJET DU TRANSFERT

Le linéaire à transférer à la RÉGION RÉUNION en charge de réhabiliter le pont de la Rivière de l'Est, détaillé ci-dessous, a été identifié sur le plan joint :

COMMUNE	SITUATION	PR	DÉSIGNATION
SAINTE-ROSE	Ex RN 2	PR 55+693 au PR 56+483	- Pont de la Rivière de l'Est et aménagements connexes - Domaine public non cadastré - Linéaire : 645 mètres linéaire - Largeur : entre 8 et 12 mètres linéaire

III – TRAVAUX

Depuis le déclassement de cette ancienne section de Route Nationale et son reclassement dans le domaine public communal en 1992, la commune n'a pu effectuer les travaux d'entretien courant sur cet ouvrage. Ainsi en 30 ans, cet ouvrage s'est fortement dégradé au point de risquer de s'effondrer.

Ainsi, des travaux lourds de réhabilitation doivent être réalisés par la RÉGION RÉUNION avant la réouverture de cet ouvrage au public. En effet, les désordres relevés lors de l'inspection sont inquiétants quant à la pérennité même de l'ouvrage. Ils consisteront principalement en :

- Le changement du platelage bois,
- La réfection des joints de la maçonnerie des piles,
- Le changement complet des câbles de suspension et désamiantage des câbles,
- Le changement complet du tablier métallique,
- La remise en peinture de l'ouvrage.

Ces travaux sont indispensables avant la réouverture de représente un attrait touristique considérable pour la région Est de l'île.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et, notamment l'article L.3112-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du patrimoine et, notamment les articles L.621-22 et R 621-52,

Vu l'arrêté préfectoral n°92-1868/DR1 portant déclassement et reclassement dans la voirie communale d'une partie de la RN2 à Sainte-Rose,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 octobre 2020 relative au transfert et changement de domanialité du pont de la Rivière de l'Est,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 28 décembre 2020 sur le transfert de domanialité du pont de la Rivière de l'Est, du patrimoine de la commune de Sainte-Rose à celui du Conseil Régional,

Considérant,

- Que le pont de la Rivière de l'Est a vocation à rejoindre le domaine public régional pour une meilleure conservation et une mise en valeur de l'ouvrage particulièrement vétuste ;

Le projet de restauration porté par la RÉGION RÉUNION consiste à remettre l'ouvrage à l'état Arnaudin (1894) ;

- La cession entre personnes publiques et l'affectation de l'ouvrage à un usage public avec intégration dans le domaine public régional.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le transfert dans le domaine public régional et à l'euro symbolique du Pont de la Rivière de l'Est pour la partie comprise entre les PR 55+693 et 56+483 ainsi que les ouvrages qui la supportent, d'une longueur de 645 mètres linéaire telle que définie sur le plan joint ;

- D'autoriser le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le transfert dans le domaine public régional et à l'euro symbolique du Pont de la Rivière de l'Est pour la partie comprise entre les PR 55+693 et 56+483 ainsi que les ouvrages qui la supportent, d'une longueur de 645 mètres linéaire telle que définie sur le plan joint ;

- Autorise le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

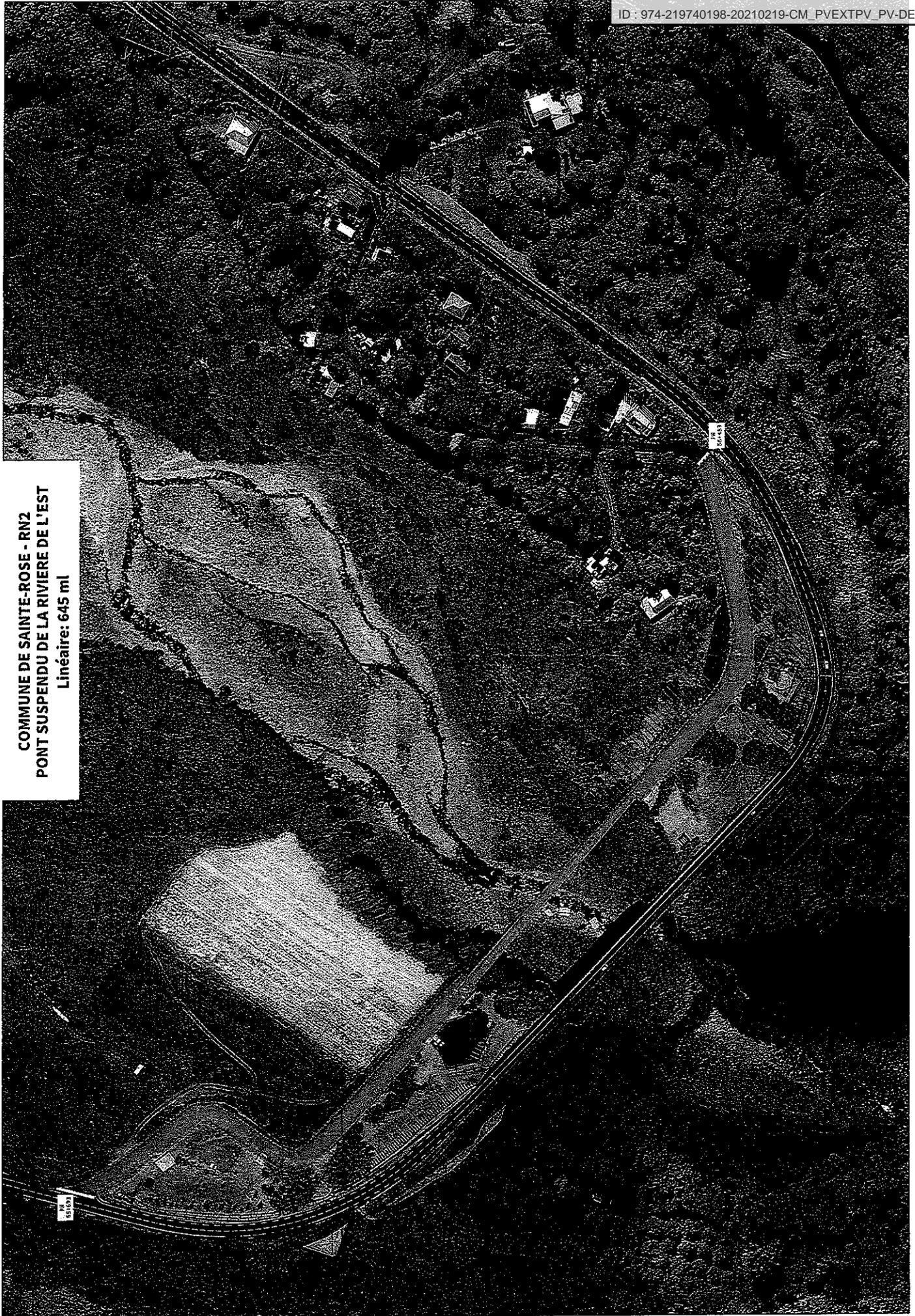
Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210219-CM_PVEXTPV_PV-DE

Annexe de lib

**COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RN2
PONT SUSPENDU DE LA RIVIERE DE L'EST**
Linéaire: 645 ml



RN2
645 ml

AFFAIRE N°003/CM/2021/19/02

OBJET : Approbation du Projet «d'Aménagement de l'Avenue Nelson Mandela»

Le Maire expose au Conseil le projet «d'Aménagement de l'Avenue Nelson Mandela», ainsi que le plan de financement dudit projet.

Présentation du projet :

Dans la continuité des projets structurants du Centre-Ville : la création d'une promenade touristique par son projet de «La Boucle du Centre», du Grand parking, de la réhabilitation du stade communal par la réalisation d'un revêtement synthétique, puis la refonte totale de la Route Nationale n° 2 dans la traversée du Centre-Ville, ainsi que d'autres projets tels que la réhabilitation de l'école du centre, de la piscine municipale, il s'avère que l'ensemble de ces structures réalisées ou en phase de l'être, ont comme axe principal **l'Avenue Nelson MANDELA**.

Il devient donc nécessaire de réaménager **l'Avenue Nelson MANDELA** qui se trouve imbriquée au milieu de toutes ces infrastructures réalisées, afin de faciliter et sécuriser les déplacements en prolongeant et reliant ces divers aménagements, et de créer une liaison cohérente entre tous ces points remarquables de la Ville de Sainte-Rose.

Les caractéristiques principales des projets seront les suivantes :

Pour la voirie :

- Le linéaire d'étude est d'environ 275,00 mètres, pour une largeur de chaussée : 5,00 mètres ;
- Création de 15 places de parkings longitudinales à la voie de circulation ;
- Création d'un parking de 4 places pour les bus.

Pour l'assainissement des eaux usées :

La création et le renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées, afin de pouvoir raccorder sur ce réseau l'ensemble des équipements et aménagements se situant sur l'Avenue.

Pour l'assainissement des eaux pluviales :

La reprise totale du réseau d'assainissement des eaux pluviales, afin de tenir compte de la nouvelle emprise de la chaussée.

Pour la distribution d'eau potable :

Le renforcement du réseau de distribution d'eau potable avec reprise de l'ensemble des branchements particuliers de chaque riverain, par la mise en place de coffrets de comptage encastrés dans les clôtures, ainsi que la mise en place de regard pour compteur général, pour les futurs courts de tennis couverts, l'école, et la piscine.

Pour les espaces verts :

Les aménagements des espaces verts devront rester dans une thématique "Pays des Laves" afin de préserver une continuité dans tous les projets et de ce fait, l'Avenue Nelson MANDELA sera traitée dans une optique d'agrément par la mise en place de végétation à ombrage et d'espaces verdoyants.

Pour l'éclairage :

En ce qui concerne l'éclairage public, les candélabres auront une hauteur de 7,00 mètres, ils s'intégreront parfaitement au paysage environnant et consommant peu d'énergie dans le cadre du développement durable.

Ils seront du même type que ceux posés dans le cadre des aménagements de la Route Nationale n°2.

Le montant estimatif des travaux est de 3 500 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le projet «d'Aménagement de l'Avenue Nelson Mandela» ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet «d'Aménagement de l'Avenue Nelson Mandela» ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°004/CM/2021/19/02**OBJET : Projet de «Réhabilitation complète de la Piscine Municipale, outil indispensable aux écoles»**

Le Maire expose :

Le projet de «**Réhabilitation complète de la Piscine Municipale, outil indispensable aux écoles**», ainsi que le plan de financement du projet.

Construite et inaugurée dans les années 80, la piscine municipale de Sainte-Rose existe depuis plus de 30 ans. Durant cette période, cet équipement a fait l'objet de plusieurs réparations. La découverte d'une fuite d'eau importante a contraint la ville à fermer la structure depuis l'année dernière.

La ville souhaite entreprendre une réhabilitation complète. L'objectif du projet est de proposer un équipement totalement rénové, aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Le programme prévoit entre autre :

- La dépose de la couverture existante et son remplacement,
- Des travaux d'électricité,
- Des travaux de mise aux normes et d'étanchéité des bassins,
- Des travaux de mise aux normes des sanitaires et des vestiaires,
- Des travaux liés au traitement de l'eau et au chauffage des bassins...

La Piscine municipale est indéniablement un outil indispensable aux écoles. Savoir nager est un préalable pour l'entrée en classe de 6^{ème}. C'est un équipement apprécié également de la population d'une manière générale lors notamment de la période estivale.

La seule piscine de la commune permet aux élèves des écoles primaires mais également du Collège, d'accéder à l'apprentissage et à la pratique de la natation dans le cadre des cours d'Éducation Physique et Sportive. La réhabilitation permettra également à l'association «Magma Natation» de poursuivre ses activités et d'accueillir en lien avec la Fédération des compétitions sur ce site.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 1 000 000 €.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'approuver le projet de «Réhabilitation complète de la Piscine Municipale, outil indispensable aux écoles» ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve le projet de «Réhabilitation complète de la Piscine Municipale, outil indispensable aux écoles» ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°005/CM/2021/19/02

OBJET : Approbation et validation du plan de financement du Projet «d'Aménagement du site de l'Anse des Cascades (Phase 2)»

Le Maire expose au Conseil le projet «d'Aménagement du site de l'Anse des Cascades (Phase 2)», ainsi que le plan de financement dudit projet.

L'opération comprend la finalisation des études, en concertation avec l'ONF et les travaux qui y sont associés.

Présentation du projet :

Contexte :

L'Anse des Cascades est l'une des sept vitrines qui forge l'attractivité du territoire de Sainte-Rose, «Pays des Laves». Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions et de préserver le site, la commune et l'ONF ont engagé en 2013 une première tranche de travaux de rénovation du site. Par ce biais, les cascades sont ainsi devenues accessibles aux personnes à mobilité réduite, le site a fait l'objet d'une première tranche de travaux d'aménagements paysagers et a été pourvu d'une salle d'exposition.

Le Commune souhaite continuer à mettre en valeur le site de l'Anse des Cascades. C'est ainsi que par délibération n°65/CM du 27/09/2019, la commune s'est engagée dans la réalisation de la seconde tranche de travaux du site de l'Anse des Cascades qui sera matérialisée par la réalisation des travaux de renaturation et d'amélioration paysagère.

Descriptif :

Le projet consiste à requalifier les espaces dégradés et encombrants, mettre en lumière les circuits itinérants et répondre aux normes minimales requises, en termes d'accueil touristique.

Un projet structurant qui s'inscrit pleinement dans la stratégie globale du territoire de Sainte-Rose. L'objectif est de souligner davantage le caractère naturel et authentique de ce site remarquable.

Pour répondre à ces enjeux, les axes principaux qui seront menés sont les suivants :

- Modification de la voie d'accès,
- Amélioration de la circulation et du stationnement,
- Sécurisation de la falaise et renaturation du bras artificiel,
- Aménagements divers.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	MONTANT € HT	%
Fonds ÉTAT «Next Generation EU» 2020	425 399,00	86,00
ONF	19 786,00	4,00
Mairie	49 465,00	10,00
TOTAL	494 650,00	100 %

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de valider le plan de financement du Projet «d'Aménagement du site de l'Anse des Cascades (Phase 2)» ;

- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve et valide le plan de financement du Projet «d'Aménagement du site de l'Anse des Cascades (Phase 2)» ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°006/CM/2021/19/02**OBJET : Approbation et validation du plan de financement des travaux du projet de construction d'un mur de soutènement au Petit-Bûlé**

Le Maire expose :

En application de l'article L.161-5 du code rural, il revient au Maire d'assurer la police de circulation et de la conservation sur l'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation publique et de prendre toutes les mesures destinées à sauvegarder l'intégrité des chemins.

Compte tenu d'une forte dégradation du mur qui soutient une partie de la chaussée au lieu-dit Petit-Brûlé, il y a urgence de reconstruire ce dernier. Par ailleurs, ces travaux permettraient de sécuriser la parcelle AK 354.

Travaux :

- Construction d'un mur en moellons : longueur totale de 52 m et de 4,50 m de hauteur moyenne ;

- Travaux préparatoires : installation de chantier, signalisation et création d'un accès depuis la parcelle AK 354 ;

- La destruction et l'évacuation du mur de soutènement existant et construction du nouveau mur de soutènement en moellons.

Le montant prévisionnel de la dépense avait été estimé par le géotechnicien à 107 500 € HT.

- Deux entreprises avaient répondu, la SBTPC et l'entreprise TPL,
- TPL a été retenue pour un montant total des travaux de 147 030 € HT.

Présentation du plan de financement prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

FINANCEURS	MONTANT € HT	%
ÉTAT – DETR 2021	142 394,94	90
MAIRIE	15 821,66	10
TOTAL	158 216,60	100

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver et de valider le plan de financement du projet des travaux de construction d'un mur de soutènement.

- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve et valide le plan de financement du projet des travaux de construction d'un mur de soutènement.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°N°007/CM/2021/19/02**OBJET : «Investissement d'avenir» : Aide à la formation**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «**investissement d'avenir**».

Plus de vingt jeunes Sainte-Rosiens ont déjà bénéficié de la mesure pour un montant total de **35 175 €**.

Huit dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOMS	FORMATION	COÛT
Gérard BILLAUD	CACES Chariot manutention à conducteur porté	990,00 €
Emeric OMAR	CACES Catégorie A	850,00 €
Guillaume TECHER	CACES Catégorie A, B1, C1 et G	3 000,00 €
Tony ABLEZOT	CACES catégorie A, B1 , C1 et G	3 000,00 €
Tacy CLAIN	Préparation au concours d'ATSEM	1 962,00 €
Djébéla COLLET	Préparation au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	2 188,36 €
Marie Françoise BENARD	«Permis mer», côtier et hauturier	1 087,20 €
Sabine HOARAU	Formation agricole «Projet global d'installation»	1 720,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- À Monsieur Gérard BILLAUD une aide exceptionnelle de 990,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Emeric OMAR une aide exceptionnelle de 850,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Guillaume TECHER une aide exceptionnelle de 3 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Tony ABLEZOT une aide exceptionnelle de 3 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Tacy CLAIN une aide exceptionnelle de 1 962,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Djébéla COLLET une aide exceptionnelle de 2 188,36 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Marie Françoise BENARD une aide exceptionnelle de 1 087,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Et à Madame Sabine HOARAU une aide exceptionnelle de 1 720,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue :

- À Monsieur Gérard BILLAUD une aide exceptionnelle de 990,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Emeric OMAR une aide exceptionnelle de 850,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Guillaume TECHER une aide exceptionnelle de 3 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Monsieur Tony ABLEZOT une aide exceptionnelle de 3 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Tacy CLAIN une aide exceptionnelle de 1 962,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Djébéla COLLET une aide exceptionnelle de 2 188,36 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- À Madame Marie Françoise BENARD une aide exceptionnelle de 1 087,20 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation ;

- Et à Madame Sabine HOARAU une aide exceptionnelle de 1 720,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°008/CM/2021/19/02**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sainte-Rose Football Club pour l'année 2021**

Le Maire expose au Conseil le projet social de la présente association ainsi que la contribution financière de l'ordre de 12 000 euros pour la concrétisation de leur projet.

Présentation du projet :

Après deux ans d'existence, le Sainte-Rose Football Club a réussi l'exploit de monter en Régional 2. Dans la continuité des objectifs fixés par cette association, un important travail a été fait au niveau de la gestion des ressources et de l'entraînement des différentes sections. Ainsi, l'année 2019 a été marquée par la montée en division régionale 2 du Sainte-Rose Football Club. Toujours dans cette optique du développement du lien social, divers partenariats ont été créés avec des clubs professionnels de Métropole notamment le club de l'Union Sportive Orléans Loiret Football et le club du Blois foot 41. Cela a permis de renforcer les échanges et le lien avec le football hexagonal et aussi d'être un réel tremplin intermédiaire pour les jeunes talents Sainte-Rosiens. Avec à son actif plus de 250 licenciés, le Sainte-Rose Football Club joue un rôle significatif au niveau social et sportif mérite d'être soutenu par la municipalité.

Afin de continuer à mener à bien ses projets et ainsi faire perdurer l'activité du football à Sainte-Rose sur cette belle lancée, le Sainte-Rose Football Club a sollicité une subvention exceptionnelle communale de 12 000 € pour l'aide à l'insertion sociale d'un jeune footballeur réunionnais issu du système élite national (centre de formation de Lorient, Le Havre, PSG) et ainsi faciliter son projet professionnel en lui faisant passer une formation diplômante (CP JEPS). Il interviendra au sein de l'association sur le public des jeunes et participera aux animations jeunesse, en collaboration avec le service des sports de la commune de Sainte-Rose.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer à l'association Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 12 000 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Attribue à l'association Sainte-Rose Football Club une subvention d'un montant de 12 000 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°009/CM/2021/19/02

OBJET : Acquisition de foncier stratégique : Autorisation de signature au Maire

Le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale depuis son arrivée en 2015 : **la réalisation de son actif immobilier en vue de l'acquisition de fonciers stratégiques.**

La réussite de l'aménagement de la ville est conditionnée par la maîtrise des terrains stratégiques.

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 janvier 2021, Monsieur François ROBERT a fait part à la Ville son intention de vendre la parcelle lui appartenant située au lotissement Leconte de Lisle, aux conditions suivantes :

- Bien : Terrain bâti d'une maison partie en bois et partie en sur sous toles,
- Référence cadastrale : Section AL numéro 547
- Superficie : 530 m²
- Prix de vente : 70.000 €

Ainsi, le Maire propose au Conseil d'acquérir le bien sus désigné aux conditions proposées, soit la somme de soixante dix mille euros (70.000,00 €).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à :

- Acquérir le bien aux conditions proposées, soit la somme de soixante dix mille euros (70 000,00 €) ;
- Inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à :

- Acquérir le bien aux conditions proposées, soit la somme de soixante dix mille euros (70 000,00 €) ;
- Inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°010/CM/2021/19/02

OBJET : Régularisation foncière – Mise en conformité avec le cadastre

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'un bornage contradictoire établi par Monsieur Jimmy COLLANGETTE, géomètre expert à BRAS PANON, il a été constaté une discordance avec le cadastre : le «sentier communal de l'école» se trouvant à proximité de l'école primaire Alix ELMA a empiété sur la parcelle appartenant à Monsieur Pierre Paul PETERS.

Afin de mettre en conformité le cadastre, le Maire propose au Conseil municipal :

- D'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Pierre Paul PETERS, cadastrée (après division) section AX numéro 700, d'une surface arpentée de 72 m², moyennant la somme de quatre mille euros (4.000,00 €) ;

- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur Pierre Paul PETERS, cadastrée (après division) section AX numéro 700, d'une surface arpentée de 72 m², moyennant la somme de quatre mille euros (4.000,00 €) ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°011/CM/2021/19/02**OBJET : Redevance pour occupation du domaine public**

Afin de permettre à ces sociétés de déployer les réseaux à grande vitesse de demain (4G, fibre optique, etc...), le Conseil municipal doit procéder à une actualisation des tarifs plafonnés pour les installations numériques encadrée par le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électronique.

Année	Artères (en €/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2019	40,73 €	54,30 €	Non plafonné	27,15 €
2020	41,66 €	55,54 €	Non plafonné	27,77 €
Domaine public non routier communal				
2019	1 357,56 €	1 357,56 €	Non plafonné	882,42 €
2020	1 388,52 €	1 388,52 €	Non plafonné	902,54 €

* On entend par «artère» : Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : Le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire demande au Conseil municipal :

- De procéder à une actualisation des tarifs plafonnés pour les installations numériques encadrée par le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électronique ;

- De l'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Procède à une actualisation des tarifs plafonnés pour les installations numériques encadrée par le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électronique ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°012/CM/2021/19/02

OBJET : Gestion de l'effectif communal : Création de postes permanents

Le Maire de la commune de Sainte-Rose souhaite renforcer les services de la ville et les stabiliser. Pour cela, il demande au Conseil d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

*** Filière administrative**

- 6 Emplois d'adjoint administratif – 3 emplois de Rédacteur

*** Filière technique**

- 4 Emplois de technicien principal – 9 emplois d'adjoint technique – 3 emplois d'adjoint technique principal

*** Filière animation**

- 3 Emplois d'adjoint d'animation principal

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

*** Filière administrative**

- 6 Emplois d'adjoint administratif – 3 emplois de Rédacteur

*** Filière technique**

- 4 Emplois de technicien principal – 9 emplois d'adjoint technique – 3 emplois d'adjoint technique principal

*** Filière animation**

- 3 Emplois d'adjoint d'animation principal

- Fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°013/CM/2021/19/02**OBJET : Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Pour faire face au surcroît de travail dans différents services de la ville, le Maire souhaiterait recruter des personnels contractuels pour assurer ces tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

De ce fait, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De créer quarante cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

- De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- Crée quarante cinq contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

- Habilité le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°014/CM/2021/19/02**OBJET : Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose – Clôture et quitus du mandat d'études de la SPL ERD**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 07 avril 2016 (affaire n°38/CM/2016/07/04), la commune de Sainte-Rose a confié à la SPL Est Réunion Développement la conduite d'études pour la définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg Sainte-Rose.

La SPL ERD soumet au Conseil municipal de Sainte-Rose pour approbation, le dossier de quitus du mandat d'études afin de constater l'achèvement de la mission.

Initiée en 2018, l'étude a été menée à son terme en 2020.

BILAN FINANCIER DEFINITIF DU MANDATLes dépenses**Mandat d'études de définition de la stratégie urbaine et de développement du bourg de Sainte-Rose****BILAN DE CLOTURE**

Prestation	Missions	Prestataires mobilisés	Bilan initial en € TTC	Bilan clôture en € TTC
ETUDES			94 395,00	86 881,38
Phase 1	Diagnostic partagé		21 700,00	29 213,63
	Etude de programmation eqts publics		16 275,00	7 866,25
	Etude de programmation résidentielle	Groupement : LEU	10 850,00	6 048,88
Phase 2	Identification des projets et des enjeux et impact sur la ZAC Centre ville	REUNION - SOCETEM - PARVIS - GB2	18 987,50	11 256,88
Phase 3	Définition de la stratégie urbaine et du schéma directeur		26 582,50	32 495,75
COMMUNICATION			10 850,00	0,00
	Elaboration des éléments de communication		10 850,00	0,00
AUTRES PRESTATIONS			14 105,00	0,00
	Publications		5 425,00	0,00
	Reprographie		3 255,00	0,00
	Imprévus		5 425,00	0,00
REMUNERATION MANDATAIRE			57 125,25	54 195,75
	Pilotage, gestion et suivi	SPL ERD	57 125,25	54 195,75
TOTAL			176 475,25	141 077,13

- Tableau récapitulatif de la facturation relative à la rémunération de la SPL ERD arrêté au 30/11/2020 :

	Constaté	Réglé	Date de facturation	Date de règlement
Rémunération forfaitaire n°1	4 296,60	4 296,60	31/07/2017	29/07/2019
Rémunération forfaitaire n°2	17 186,40	17 186,40	22/12/2017	14/02/2018
Rémunération forfaitaire n°3	15 786,75	15 786,75	31/10/2018	12/12/2018
Rémunération forfaitaire n°4	16 926,00	16 926,00	31/03/2019	02/05/2019
Rémunération Totale	54 195,75	54 195,75		

A ce jour, l'ensemble des rémunérations appelées par la SPL ERD ont été réglées par la commune.

Cela exposé :

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan financier présenté par la SPL ERD,
- De donner quitus définitif du mandat d'études,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan financier présenté par la SPL ERD,
- Donne quitus définitif du mandat d'études,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°015/CM/2021/19/02

OBJET : Désignation de représentant du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) – Siègle devenu vacant

Le Maire rappelle que par délibération n°38/CM/2020/17/07 en date du 17/07/2020 et conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil avait fixé à quatre (4) le nombre respectif des membres élus par le Conseil et nommés par le Maire à quatre (4). Ils ont été élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Madame BATAILLE Mimose Marie Annecy ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, son siège est devenu vacant, le Maire demande au Conseil municipal de désigner un représentant pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Madame VOLTAIRE Marie Geneviève pour faire partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de saint-denis de la réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

AFFAIRE N°016/CM/2021/19/02

**OBJET : Mission Locale Est : Désignation de représentant de la commune –
Modification de la délibération du 29/10/2020**

Le Maire rappelle que par délibération n°78/CM/2020/29/10 en date du 29/10/2020, le Conseil avait désigné deux représentants pour représenter la commune au sein de la Mission Locale Est (Madame MOULOUMA Marie Pierre : Titulaire et Madame MARDAYE Marie Edwige : Suppléante).

Madame MARDAYE Marie Edwige ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, le Maire demande au Conseil municipal de désigner un membre suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale Est.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur ABLANCOURT Ludovic comme membre suppléant pour siéger au sein de la Mission Locale Est.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°017/CM/2021/19/02

OBJET : CIREST : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avec pour objectif de permettre de traiter l'intégralité de la chaîne des déplacements de la personne handicapée ou à la mobilité réduite par une approche globale liant les bâtiments, l'urbanisme, la voirie et les transports.

Par délibération n°2009-C061 en date du 30 juin 2009, la CIREST a créé le CIAPH (Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

La CIREST sollicite la collectivité afin de désigner un représentant prioritairement déjà référent sur la question de l'accessibilité au niveau communal.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur ABLANCOURT Ludovic afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

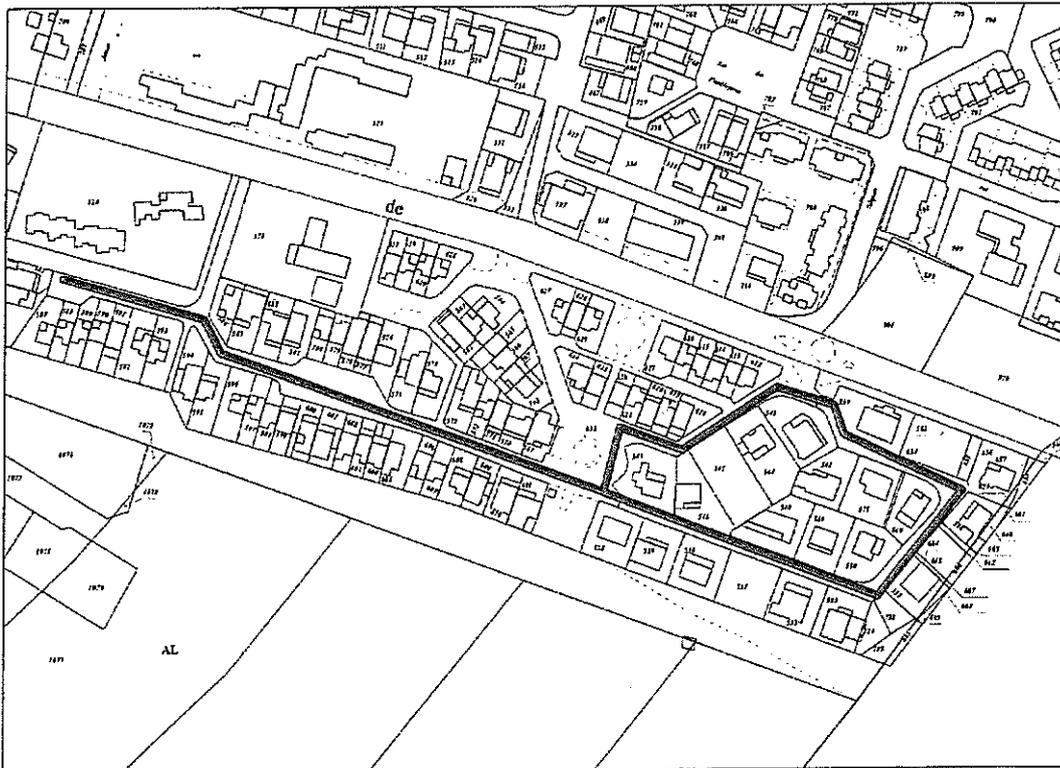
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°018/CM/2021/19/02
OBJET : Dénomination de rue

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, le Conseil municipal doit délibérer sur la dénomination suivante :

1) La rue traversant le lotissement Leconte de Lisle et figurant en teinte orange sur le plan ci-près :



Le Maire propose au Conseil la dénomination suivante : **«Rue des Pétrels»**.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la dénomination suivante : **«Rue des Pétrels»**.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°019/CM/2021/19/02

OBJET : Sortie de l'actif d'un véhicule communal

Dans le cadre du suivi et de la bonne gestion de son parc automobile, la Ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine en la matière pour tenir compte des entrées et sorties de véhicules de la flotte.

Il apparaît qu'un véhicule du garage municipal doit être sorti du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparations deviennent exorbitants.

Il s'agit du véhicule suivant :

- Immatriculation : AD-219-CW

- Marque : PEUGEOT
- Modèle : 308
- Date de mise en circulation : 29/09/2009
- Kilométrage : 328 500 Km

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en vente le véhicule communal ci-dessus de gré à gré ;
- Et de mettre au rebut et détruire le bien qui n'a pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Met en vente le véhicule communal ci-dessus de gré à gré ;
- Et met au rebut et détruire le bien qui n'a pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°020/CM/2021/19/02

OBJET : «Kartié en lumière» : Poursuite de l'opération «Kartié en lumière» sur le Centre-Ville – Site : Lotissement Leconte de Lisle (Quatrième opération)

Après les premières opérations conduites au «Chemin Cayenne» puis au chemin l'Indivis à Bois-Blanc en 2019, au centre ville en 2020 sur le lotissement «Cimendef», le Maire rappelle que suivant délibération N°89/CM/2020/23/12, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le lancement de l'opération «Kartié en lumière» au site du lotissement **Leconte de Lisle** en 2021.

Les travaux seront réalisés et imputés à la ligne budgétaire prévue, qui s'élèvent à 84 827,00 €. Ce montant pourra être modifié en fonction des aléas rencontrés lors du chantier.

Vous trouverez en annexe le programme détaillé des interventions.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'approuver le programme d'intervention,
- 2) D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- 3) De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Approuve le programme d'intervention,
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- 3) Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

OPERATION QUARTIER EN LUMIERE N° 4
LOTISSEMENT LECONTE DELISLE

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20210219-CM_PVEXTPV_PV-DE

REF CAD.	BP	PROPRIETAIRES / LOCATAIRES	TRAVAUX	MONTANT HT	
SECTEUR 1					
1	AL 588	27	Mme IGOUFFE Marie Odile Succession DIJOUX Antoine	Portail L 2,34 m x 1,50 m ht Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,80 m x 0,75 m TOTAL	980,00 € 60,00 € 168,00 € 1 208,00 €
2	AL 589	28	Héritiers PANARD Propriétaire DCD En succession Mme ICHAMBE Marie Benjamine	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,50 m x 0,75 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,40 m Portillon 1,20 m x 1,35 m TOTAL	390,00 € 60,00 € 450,00 € 900,00 €
3	AL 590	29	Mme BEGUE Anny Mr BEGUE Ginot	Maçonnerie agglos 3,40 m x 1,20 m (boîte à lettres encastrée) Portail 2,60 m x 1,70 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,50 m x 0,85 m TOTAL	253,00 € 980,00 € 60,00 € 1 293,00 €
4	AL 591	30	Mr LEBON Nicole Mme LEBON Marie Annie	Crépis sur muret L 1,80 m x 2,00 m Réparation portail coulissant TOTAL	200,00 € 180,00 € 380,00 €
5	AL 592	31	Mr RIVIERE Joseph Aldo Mme IMAHO Marie Geneviève	Portail coulissant L 3,50 x 1,60 m ht Portillon 1,00 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,00 m x 1,00 m Création d'un poteau 20 x 20 cm en coin TOTAL	980,00 € 450,00 € 298,00 € 434,00 € 2 162,00 €
6	AL 594	33	SEGRE	Fouille pour réalisation de semelle soit L 10,50 m Ferrailage + coulage semelle (10,50 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 10,5 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10,50 m x 1,00 m Coulage d'un chaînage de mise à niveau sur 8ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 8,00 m x 1,00 m TOTAL	368,00 € 656,00 € 391,00 € 651,00 € 300,00 € 480,00 € 2 846,00 €
7	AL 594	34	Mme IGNACE Françoise	Portillon à remplacer 1,20 m x 1,50 m double battant TOTAL	550,00 € 550,00 €
8	AL 596	35	Mme SALAI Mélanie	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,95 m x 0,75 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 0,60 m Portail coulissant L 3,30 x 1,60 m ht Portillon 1,20 m x 1,60 m TOTAL	237,00 € 60,00 € 980,00 € 450,00 € 1 727,00 €
	AL 597	36	Commune de Ste Rose Mr TECHER Yoann locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 2,95 x 1,70 m ht TOTAL	180,00 € 980,00 € 1 160,00 €
9	AL 583	22	Mr JACORAU François Mme JACORAU Marie France	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Portail coulissant L 3,50 x 1,60 m ht Portillon 1,00 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 5,20 m x 1,00 m TOTAL	200,00 € 980,00 € 450,00 € 312,00 € 1 942,00 €
10	AL 584	23	Mme MUSSARD Mylène	Dépose du grillage existant Pose de 2 rangs d'agglos sur 10,70 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10,70 m x 1,00 m TOTAL	100,00 € 270,00 € 642,00 € 1 012,00 €
11	AL 598	37	Mr IMIZE Ethiene Mme HUITELEC Marie Sucette	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,80 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,60 m TOTAL	408,00 € 60,00 € 450,00 € 918,00 €
12	AL 599	38	Mme NATIVEL Anna Mr NATIVEL Paul Raymond	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,10 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,30 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,80 m TOTAL	66,00 € 258,00 € 450,00 € 774,00 €
TOTAL SECTEUR 1				16 872,00 €	

SECTEUR 2					
13	AL 600	39	Mr CORRE Albert Mme VITRY Reine Claude	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,65 m x 1,00 m TOTAL	219,00 € 219,00 €
14	AL 601	40	Mr DHORT Jean René Mme DHORT Marie Anne	Crépis sur mur existant TOTAL	300,00 € 300,00 €
15	AL 604	43	Mr PAYET Jean François Mme PAYET Marie Claire	Démolition d'un muret de 1,50 m x 1,60 m + évacuation Muret 20x20x40 lisse en joints apparents 1,50 x 1,60 m TOTAL	100,00 € 150,00 € 250,00 €
16	AL 576	15	Mme LABONNE Marie Paule	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Mur de remplissage 1,80m x 0,40m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 19,30 m x 1,00 m TOTAL	200,00 € 100,00 € 1 158,00 € 1 258,00 €
17	AL 575	14	Mr MINATCHY Gabriel Mr REMANBatz Patrick locataire	Portillon à remplacer 1,00 m x 1,60 m Portail coulissant à remplacer L 3,00 x 1,80 m ht TOTAL	450,00 € 980,00 € 1 430,00 €
18	AL 577	16	Mme CAZAMBO Marie Clémence	Crépis sur mur agglos dim : 5,15m x 1,60m Fouille pour réalisation de semelle soit L 3,60 m Ferrailage + coulage semelle (3,60 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 3,60 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,50 m ht TOTAL	300,00 € 126,00 € 225,00 € 140,00 € 216,00 € 980,00 € 1 987,00 €
19	AL 579	18	Mme GUITON M Micheline Mr GUITON Marie Anielle	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,20 m x 1,00 m TOTAL	192,00 € 192,00 €
20	AL 580	19	Mme DARGEL M. Sylvette Mr BORTEL Jean Baptiste	Démolition des murs de dim totales 3,40 m x 1,70 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,80 ml + 0,80 ml + 0,80 ml Ferrailage + coulage semelle (3,40 x 0,40 x 0,20) Mur 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 9 rangs 1,80 ml + 0,80 ml + 0,80 ml Portillon 0,70 m x 1,80 m Portail double battant L 3,00 x 1,80 m ht TOTAL	250,00 € 119,00 € 212,00 € 380,00 € 450,00 € 1 100,00 € 2 511,00 €
21	AL 581	20	Mme IGNACE Odile Mr OLSENCE Jean Félix	Dépose du grillage existant Pose de poteaux tubes carrés 50 Remise en place du grillage Portillon 1,00 m x 1,50 m TOTAL	100,00 € 120,00 € 100,00 € 450,00 € 770,00 €
22	AL 605	44	Mme PAULIN Marie lise	Démolition d'un muret de 7,60 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 7,60 m Ferrailage + coulage semelle (7,60 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 7,60 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,74 x 1,90 m ht (à voir si on garde le portail existant) TOTAL	270,00 € 266,00 € 475,00 € 472,00 € 456,00 € 980,00 € 2 919,00 €
23	AL 606	45	Commune de Ste Rose Mme VELIAMA Lynda locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,20 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,40 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,60 x 1,60 m ht TOTAL	132,00 € 24,00 € 980,00 € 1 136,00 €
24	AL 607	46	Mme SELLOM Solange Mr SELLOM Jackson Marde	Démolition d'un muret de 1,00 m x 1,00 m + évacuation Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,00 m Ferrailage + coulage semelle (1,00 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 1,00 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,00 m x 1,00 m TOTAL	100,00 € 35,00 € 63,00 € 62,00 € 60,00 € 320,00 €

Feuille1

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 974-219740198-20210219-CM_PVEXTPV_PV-DE

25	AL 608	47	Mme MITON Sandrine Mr MITON Philippe Charles André	Démolition d'un muret de 7,78 m x 1,00 m + évacuation	300,00 €				
				Fouille pour réalisation de semelle soit L 7,78 m	273,00 €				
				Ferrailage + coulage semelle (7,78 x 0,40 x 0,20)	486,00 €				
				Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 4,78 ml	297,00 €				
				Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,78 m x 1,00 m	287,00 €				
				Démolition d'un muret de 1,60 m x 1,00 m + évacuation	150,00 €				
				Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,60 m	56,00 €				
				Ferrailage + coulage semelle (1,60 x 0,40 x 0,20)	100,00 €				
				Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 5 rangs 1,60 ml	100,00 €				
				Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,60 m x 1,00 m	96,00 €				
				Portail coulissant L 3,60 x 1,60 m ht	980,00 €				
				TOTAL	3 125,00 €				
				26	AL 569	8	Mr LEPELIER Jean Yannis Mme LEPELIER Marie Celine Mme BOUC Thérèse locataire	Portillon à remplacer 1,10 m x 1,50 m	450,00 €
								Lame à refixer sur clôture	50,00 €
TOTAL	500,00 €								
TOTAL SECTEUR 2					16 917,00 €				

SECTEUR 3					
27	AL 572	11	Mme IMAHO Véronique	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 0,60 m x 0,60 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,45 m x 0,60 m Portail double battant L 4,50 x 1,70 m ht TOTAL	36,00 € 87,00 € 1 300,00 € 1 423,00 €
28	AL 573	12	Veuve DIJOUX Daisy	Portillon 1,10 m x 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 5,20 m x 0,90 m Crépissage sur mur existant L 24,80 m TOTAL	450,00 € 312,00 € 550,00 € 1 312,00 €
29	AL 574	13	Commune de Sainte Rose	Portail coulissant L 4,70 x 1,50 m ht Fouille pour réalisation de semelle soit L 19,00 m Ferrailage + coulage semelle (19,00 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 19,00 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 19,00 m x 1,00 m Fouille pour réalisation de semelle soit L 14,20 m Ferrailage + coulage semelle (14,20 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 14,20 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 14,20 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 8,10 m x 1,00 m Portillon à remplacer 1,00 m x 1,60 m TOTAL	1 300,00 € 665,00 € 1 186,00 € 710,00 € 1 140,00 € 497,00 € 886,00 € 530,00 € 852,00 € 486,00 € 450,00 € 8 702,00 €
30	AL 568	7	Mme KERALDY M. Liliane	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 10,80 m x 0,80 m TOTAL	250,00 € 648,00 € 898,00 €
31	AL 567	6	Mme CHIEN KAN FOON Marie	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,10 m x 0,80 m Portail double battant L 3,50 x 1,50 m ht TOTAL	160,00 € 186,00 € 1 100,00 € 1 446,00 €
32	AL 566	5	Succession BOYER Mr PAYET Rosé Augustin locataire	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,10 m x 1,00 m Portail coulissant L 2,70 x 1,60 m ht TOTAL	246,00 € 980,00 € 1 226,00 €
33	AL 565	4	Mr CORRE Jean Marc Mme TEMPLET Marie Annick	Dépose du grillage existant + portail Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,60 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,90 x 1,70 m ht TOTAL	150,00 € 456,00 € 1 000,00 € 1 606,00 €
			TOTAL SECTEUR 3		16 613,00 €

SECTEUR 4					
34	AL 564	3	Mme ABLEZOT Roseline	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 24,80 m x 1,00 m Portail coulissant L 4,70 x 1,60 m ht Portillon 1,20 m x 2,00 m	1 488,00 € 1 100,00 € 550,00 € TOTAL 3 138,00 €
35	AL 563	2	Mme REOUTE Roselyne Mr POUDROUX Joseph Clery	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,60 m ht	180,00 € 980,00 € TOTAL 1 160,00 €
36	AL 562	1	Mme LEICHNIG M. Claire Mr LEICHNIG Elysée Romuald	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 7,80 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,50 m ht Crépis sur muret	468,00 € 980,00 € 200,00 € TOTAL 1 648,00 €
37	AL 631	70	Mme AGAMEMNON M. Claude Mr MANGLOU Jean Hugues	Muret à retoucher Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,60 m x 1,00 m Fouille pour réalisation de semelle soit L 4,80 m Ferrailage + coulage semelle (4,80 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs 4,80 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,30 m (Créer enjambage)	100,00 € 276,00 € 168,00 € 300,00 € 180,00 € 288,00 € 450,00 € TOTAL 1 386,00 €
38	AL 630	69	Mme ETHIENNE Marie Olympe	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,00 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,00 x 1,80 m ht	240,00 € 980,00 € TOTAL 1 220,00 €
39	AL 629	68	Mme ROBERT M. Michelle	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,00 m x 1,00 m Fouille pour réalisation de semelle soit L 1,80 m Ferrailage + coulage semelle (1,80 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 4 rangs 1,80 ml Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,80 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,80 m	240,00 € 63,00 € 113,00 € 70,00 € 108,00 € 460,00 € TOTAL 1 054,00 €
40	AL 545	85	Mr KBIDI Maximin Léo	Fouille pour réalisation de semelle soit L 9,10 m Ferrailage + coulage semelle (9,10 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 9,10 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 9,10 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,50 m Portail coulissant L 3,50 x 1,50 m ht	319,00 € 568,00 € 340,00 € 546,00 € 450,00 € 1 000,00 € TOTAL 3 223,00 €
41	AL 612	51	Mr GOMAR Ange Félix Jean Baptiste Mme GOMAR Marinette	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 20,50 m x 1,00 m Portillon 1,70 m x 1,80 m Portail coulissant L 4,85 x 1,80 m ht	1 230,00 € 550,00 € 1 400,00 € TOTAL 3 180,00 €
42	AL 614		Mr PAYET Joseph Jean Paul Mme PAYET Marie Graziella	Portail coulissant L 3,20 x 1,70 m ht Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,80 m x 1,70 m	980,00 € 336,00 € TOTAL 1 316,00 €
TOTAL SECTEUR 4					17 325,00 €

SECTEUR 5

13	AL 617	56	Mr VICTOIRE Maximin Mme TAFACOURI Audrey Marie Rosy	Fouille pour réalisation de semelle soit L 2,20 m Ferrailage + coulage semelle (2,20 x 0,40 x 0,20) Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 2,20 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,20 m x 1,00 m Portillon 1,00 m x 1,60 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 26,95 m x 1,00 m	77,00 € 138,00 € 90,00 € 132,00 € 450,00 € 1 617,00 €
				TOTAL	2 504,00 €
14	AL 618	57	Mme BEAUDOR Marie Lise	Nid d'abeilles à déposer + évacuation Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 19,80 m x 1,00 m Portillon 1,10 m x 1,70 m	200,00 € 1 188,00 € 450,00 €
				TOTAL	1 838,00 €
15	AL 622	61	Mme HENRIETTE M. Christine Mr RIVIERE Harry Jean Yves	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,70 m x 1,00 m Portail coulissant L 3,10 x 1,70 m ht Fouille pour réalisation de semelle soit L 11,25 m Ferrailage + coulage semelle (11,25 x 0,40 x 0,20) Murs 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 8 rangs L 11,25 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 3,45 m x 1,00 m Portillon 1,10 m x 1,70 m	222,00 € 980,00 € 394,00 € 702,00 € 1 116,00 € 207,00 € 450,00 €
				TOTAL	4 071,00 €
46	AL 623	62	Mme LAURET M. Anna Mr LAURET Joseph Jean Daniel	Muret 20x20x40 lisse en joints apparents Sur 3 rangs L 1,50 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,50 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,10 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 6,35 m x 1,00 m	60,00 € 90,00 € 366,00 € 381,00 €
				TOTAL	897,00 €
47	AL 529	72	Mr DARID Pascal	Portail coulissant L 5,70 x 1,80 m ht Murs 20x20x40 sur 5 rangs L 1,20 m + crépis Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,20 m x 1,00 m Murs 20x20x40 sur 5 rangs L 1,20 m + crépis Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,20 m x 1,00 m Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 1,60 m + 1,95 + 1,95 + 2,00 + 2,06 x 1,00 m + crépis Remplissage béton sur boîte à lettres	1 900,00 € 175,00 € 72,00 € 175,00 € 72,00 € 574,00 € 200,00 €
				TOTAL	3 168,00 €
48	AL 530	73	Mr LAO-KO Patrice	Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 2,85 + 2,60 + 2,60 + 2,60 +2,60 m x 1,00 m Crépis sur mur L : 14,40 x 2,00 m Ht	795,00 € 500,00 €
				TOTAL	1 295,00 €
49	AL 532	75	Mr HUET Gilles	Portail coulissant L 4,10 x 1,80 m ht Pose de panneaux rigides sur tubes carrés 50 en 2mm L 4,80 m + 4,65 x 1,00 m Portillon 1,40 m x 1,80 m Crépis sur mur 10,30 ml x 1,20 m ht	1 200,00 € 567,00 € 530,00 € 400,00 €
				TOTAL	2 697,00 €
50	AL 533	77	Mme FAUSTIN Patricia Mr FAUSTIN Rieul Jean Alain	8 lames de bois classe IV dim : 4 x 2,40 m + 4 x 2,55 m + visserie Portillon 1,08 m x 1,80 m	180,00 € 450,00 €
				TOTAL	630,00 €
TOTAL SECTEUR 5					17 100,00 €

RECAPITULATIF

TOTAL SECTEUR 1		16 872,00 €
TOTAL SECTEUR 2		16 917,00 €
TOTAL SECTEUR 3		16 613,00 €
TOTAL SECTEUR 4		17 325,00 €
TOTAL SECTEUR 5		17 100,00 €
TOTAUX		84 827,00 €

AFFAIRE N°021/CM/2021/19/02

OBJET : Réservation de 50 concessions dans le cimetière communal

Le Maire rappelle au Conseil que suivant délibérations :

- N°111/CM/2016/29/12/09 en date du 29 décembre 2016, il a été approuvé l'extension du cimetière avec la création de 369 concessions et d'un columbarium ;

- N°101/CM/2017/28/12/18 en date du 28 décembre 2017, il a été approuvé la réservation de 100 tombes destinées à des concessions de terrain pour fondations de sépultures privées d'une durée de 30 ans renouvelable et pour un montant de 300,00 €.

A ce jour, toutes ces concessions ont été réservées.

Le Maire propose au Conseil municipal de réserver 50 concessions de terrain pour fondations de sépultures privées d'une durée de 30 ans renouvelable et pour un montant de 300,00 € ;

- De l'autoriser à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Réserve 50 concessions de terrain pour fondations de sépultures privées d'une durée de 30 ans renouvelable et pour un montant de 300,00 € ;

- Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°022/CM/2021/19/02

OBJET : Construction des vestiaires attenants au plateau sportif

Le Maire expose au Conseil le projet de «**Construction des vestiaires attenants au plateau sportif**».

Dans la délibération N°74/CM/2017/19/10/17 en date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal avait validé le programme qui comprenait :

- Le plateau sportif synthétique,
- Les vestiaires,
- Les courts de tennis.

A ce jour, le plateau sportif a été réalisé, il convient aujourd'hui de passer à la deuxième phase du projet par la construction des vestiaires.

Le programme prévoit la réalisation :

- De quatre vestiaires dont deux pour les arbitres,
- Des «blocs» de douches,
- Des sanitaires.

Ces travaux sont nécessaires et ont pour objectif l'homologation du plateau sportif pour l'accueil des matchs officiels. Il permettra également de recevoir les enfants des écoles dans de bonnes conditions.

Le coût estimatif des travaux s'élève à : 690 344,89 €.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'approuver et de valider le projet de la «**Construction des vestiaires attenants au plateau sportif**» ;

2) De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Approuve et valide le projet de la «**Construction des vestiaires attenants au plateau sportif**» ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 45.

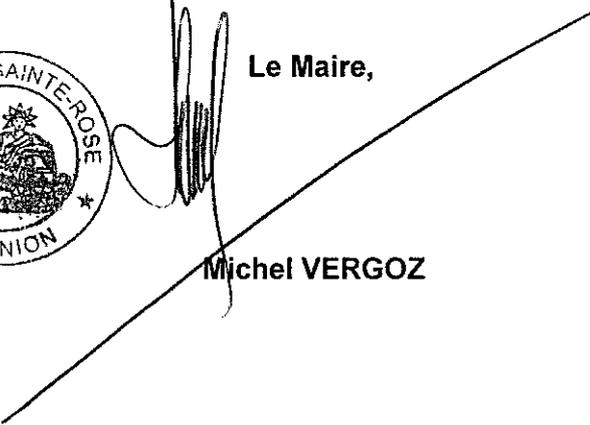
Le secrétaire de séance,



Jean-Yves THAO-THION

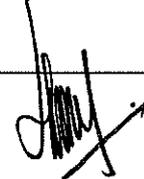
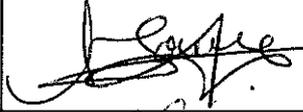
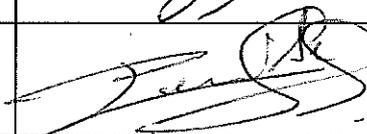
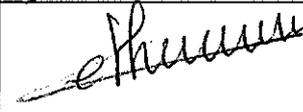
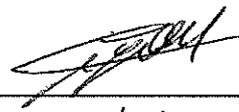
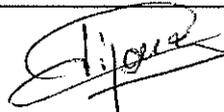
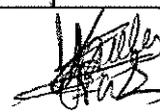
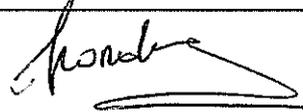


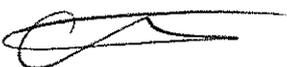
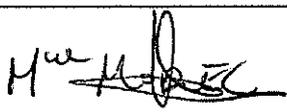
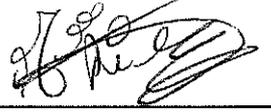
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	